

**DELIBERATION N° 19/329 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA DEMANDE DE NON  
RATIFICATION DU CETA ET DU MERCOSUR**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 septembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Laura FURIOLI à M. Petr'Antone TOMASI  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE  
M. Paulu Santu PARIGI à M. Jean-Jacques LUCCHINI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI  
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Louis DELPOUX, Fabienne GIOVANNINI, Pierre-Jean LUCIANI, François ORLANDI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse et M. Petr'Antone TOMASI, Président du groupe « Corsica Libera »,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité des votants (2 Non-participations : les représentants du groupe « Andà per dumane »).

#### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** la motion dont la teneur suit :

« **VU** la délibération N° 15/235 AC du 2 octobre 2015 portant approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse – PADDUC,

**VU** la délibération N° 16/261 AC du 28 octobre 2016 portant adoption d'une motion relative à la demande de retrait de la France dans le processus de ratification du CETA,

**VU** le projet de loi N° 2107 autorisant la ratification de l'accord économique et commercial global entre l'Union Européenne et ses Etats membres, d'une part, et le Canada, d'autre part, et de l'accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Canada, d'autre part,

**VU** la délibération N° 15/030 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2015 adoptée à l'unanimité des conseillers et déclarant la Corse « zone hors TAFTA »,

**VU** la délibération N° 16/124 AC du 23 juin 2016 de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une motion relative à la suspension des négociations TAFTA-TISA et la non-ratification du CETA,

**CONSIDERANT** que ces projets de Traités confirment le primat donné à la rentabilité économique au mépris de la préservation de l'environnement, du climat, de la justice sociale et du respect de l'identité des peuples,

**CONSIDERANT** que l'Assemblée de Corse avait, une première fois, exprimé son opposition au processus d'élaboration anti-démocratique du traité CETA (Traité de libre-échange entre UE et le Canada) ainsi qu'à son contenu qui menace les droits sociaux, économiques et environnementaux des citoyens,

**CONSIDERANT** que les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation ne doivent pas être assimilés à de simples secteurs marchands, car ils ont un fort impact sur la santé publique,

**CONSIDERANT** que l'accès à une alimentation saine et de qualité doit être considéré comme un droit,

**CONSIDERANT** les menaces pesant sur les mesures de certification et de protection de produits issus de l'agriculture identitaire comme le brocciu,

**CONSIDERANT** que cette logique s'inscrit en opposition totale avec la politique agricole de notre collectivité s'appuyant sur l'identité et la labellisation des savoir-faire,

**CONSIDERANT** que la philosophie du Traité est en contradiction avec les objectifs de transition écologique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre,

**CONSIDERANT** l'absence de « veto climatique » dans la version soumise au vote des parlementaires,

**CONSIDERANT** l'annonce, le 28 juin dernier, d'un compromis sur les contours d'un accord commercial Union Européenne-Mercosur (Le Marché commun du Sud regroupant Brésil, Argentine, Paraguay et Uruguay) visant à faciliter les échanges entre les deux blocs,

**CONSIDERANT** que cet accord prévoit l'élimination, d'ici dix ans, de la quasi-totalité des droits de douane appliqués aujourd'hui sur les exportations d'un continent à l'autre,

**CONSIDERANT** que pour entrer en vigueur, celui-ci doit être ratifié à l'unanimité des Etats membres de l'UE et par le Parlement Européen,

**CONSIDERANT** que sur le plan démocratique, cet accord a été conclu en catimini, au lendemain des élections européennes, foulant ainsi aux pieds nos principes démocratiques et le vote des électeurs,

**CONSIDERANT** que sur le plan économique, l'inquiétude grandit notamment chez les agriculteurs,

**CONSIDERANT** qu'avec l'ouverture de quotas annuels, le Mercosur pourra exporter vers l'UE, avec des droits de douane réduits, près de 160 000 tonnes de bœuf, 180 000 tonnes de volaille, 45 000 tonnes de miel ou encore 25 000 tonnes de porc produits à bas coûts,

**CONSIDERANT** que cet accord pourrait instaurer une concurrence déloyale pour les agriculteurs et déstabiliser le marché agricole européen,

**CONSIDERANT** que sur le plan écologique, sanitaire et social, la mise en œuvre de cet accord aura des répercussions importantes,

**CONSIDERANT** que les échanges commerciaux entre pays très éloignés contribuent à augmenter les émissions de gaz à effet de serre liées à la production et au transport de marchandises,

**CONSIDERANT** que cette politique est aux antipodes de celle que nous voulons mettre en œuvre en favorisant notamment les circuits courts,

**CONSIDERANT** que la hausse de la demande européenne en bœuf va pousser le Mercosur à augmenter la taille de ses élevages, très polluants, sans imposer de nouveaux standards plus vertueux,

**CONSIDERANT** que l'étude d'impact environnemental de l'accord n'a pas encore été publiée,

**CONSIDERANT** que nous ne voulons pas importer un modèle agricole qui n'est pas le nôtre,

**CONSIDERANT** que les pays du Mercosur ont misé sur l'agriculture intensive et sont de grands consommateurs d'intrants chimiques et de produits pharmaceutiques,

**CONSIDERANT** que le Brésil a autorisé depuis janvier la commercialisation de 239 nouvelles références de pesticides et recourt à des molécules dont plusieurs sont interdites en Europe, comme l'atrazine,

**CONSIDERANT** que 74 % des produits phytosanitaires utilisés au Brésil sont interdits en Europe et que le saccage de la forêt amazonienne s'amplifie chaque jour un peu plus,

**CONSIDERANT** que cet accord favorisera certaines pratiques, courantes dans certains élevages brésiliens mais proscrites en Europe au nom du principe de précaution,

**CONSIDERANT** que certains élevages brésiliens sont parmi les plus gros consommateurs d'antibiotiques pour animaux dans le monde, derrière la Chine et les Etats-Unis,

**CONSIDERANT** que le recours à ces médicaments, dont l'usage en agriculture est reconnu comme favorisant l'antibiorésistance, y a bondi de 68 % entre 2000 et 2010, selon l'ONG Institute for Agriculture and Trade Policy,

**CONSIDERANT** que le chapitre sur le développement durable et sur les droits sociaux est précisément le seul à ne pas être contraignant,

**CONSIDERANT** que l'Union Européenne devrait peiner à garantir l'absence de résidus de pesticides dans les denrées alimentaires importées d'Amérique du Sud, en effet aucune sanction dissuasive n'est prévue contre un Etat s'il contrevient à ses obligations,

**CONSIDERANT** que ces Traités ne doivent pas avoir pour unique objectif que de créer de nouvelles opportunités économiques sans se soucier de la préservation de notre environnement et du bien-être sanitaire et social des populations,

**CONSIDERANT** que l'Assemblée de Corse avait déjà manifesté sa désapprobation vis-à-vis de ce type d'accord dans une délibération adoptée à l'unanimité le 28 octobre 2016 concernant le CETA,

#### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**S'INQUIETE** de l'impact de ces Traités sur l'environnement et des répercussions économiques, sanitaires et sociales, notamment sur les agriculteurs, les produits issus de notre terroir et l'alimentation des Corses.

**REAFFIRME** son opposition au CETA.

**DECLARE** son opposition à l'adoption d'un accord commercial entre l'UE et le MERCOSUR.

**DEMANDE** au Parlement Européen, au Conseil de l'Union Européenne et aux Parlements nationaux de ne pas ratifier ces accords. »

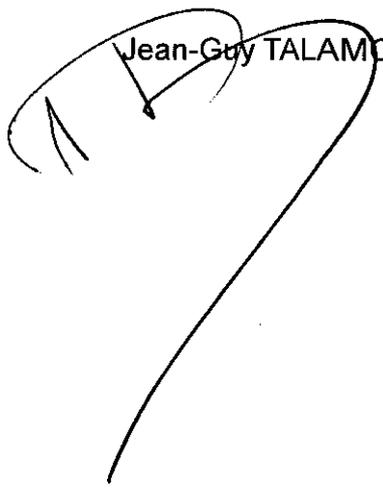
**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 septembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	MOTION : DEMANDE DE NON-RATIFICATION DU CETA ET DU MERCOSUR
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20190927-045982-DE
<b>Identifiant interne</b>	045982
<b>Date de réception par la préfecture</b>	4 octobre 2019
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	27 septembre 2019
<b>Code nature de l'acte</b>	1
<b>Classification</b>	9.4

[Fermer](#)